

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 29 Germinal.

(Etc vulgaire).

Lundi 18 Avril 1796.

Prise d'un navire anglais par un corsaire français. — Violation du territoire Algerien par les Anglais. — Présent fait au dey d'Alger pour prévenir les plaintes à ce sujet. — Promotions faites par l'empereur. — Faux bruit de la prise de la forteresse de Choczim par les Russes. — Grands préparatifs des Russes et des Turcs pour entrer en campagne. — Prise de Widdin et d'Orseva par un pacha rebelle. — Ouvertures de paix rompues avec le ministère anglais. — Rapport et résolution sur les délits de la presse.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 18 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Livourne, le 22 mars.

Il vient d'arriver ici de Bastia le cutter de guerre anglais *la Rose*, qui a porté la nouvelle qu'un corsaire français avait pris un navire marchand anglais à la portée du canon de la côte de Tanis; le consul de sa majesté britannique le réclama aussi-tôt, mais ne put obtenir aucune réponse favorable. L'amiral anglais *Mulgrave* en ayant eu avis, alla avec deux vaisseaux dans la baie de la Goulette & y prit, à l'ancre, une frégate, une corvette & un brigantin de guerre français. Il fit aussi attaquer sur la côte un corsaire français, qui avoit avec lui une riche prise, dont l'amiral anglais fit ensuite présent au dey d'Alger. Voilà comme les anglais racontent le fait. On sait que depuis le commencement de la guerre, sans avoir besoin de prétexte, ils ont violé le territoire des puissances neutres quand ils l'ont pu faire impunément. On sait que lorsque les génois firent des réclamations sur la prise de la *Modeste*, le ministère britannique répondit qu'il prendroit les français par-tout où il les trouveroit. Le présent fait au dey d'Alger est pour prévenir les plaintes.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 30 mars.

Dans la dernière promotion militaire, l'empereur a nommé quatre feld-maréchaux-de-camp, vingt-six feld-maréchaux-licutenans, & vingt-quatre généraux-majors: il a aussi distribué quarante croix de l'ordre de Marie-Thérèse.

Le troisième bataillon du régiment de l'archiduc Ferdinand est parti de Presbourg, avec 1400 hommes de recrues, pour l'armée du Rhin.

Quoique les préparatifs de la campagne prochaine se poussent avec beaucoup d'activité, on nomme le baron de Thugut, le comte de Lehrbach & le comte de Trautmannsdorff comme les principaux négociateurs de la paix prochaine.

Le bruit se répand que la prise de Choczim par les Russes est prématurée; cependant il est très-certain que les troupes de Catherine & celles du grand-seigneur sont en marche pour ouvrir la campagne. Tandis que les troupes de terre aux ordres du comte de Romanzew s'avancent vers le Dniester, les amiraux Merdinow & Ribas ont reçu ordre d'appareiller des ports de la mer Noire, où on avoit précédemment rassemblé de grandes forces maritimes. Les Turcs, de leur côté, font de grands préparatifs dans leurs ports de Champe, de Varza & de Trébisonde; enfin ils ont mis en état de défense leurs principales forteresses en Europe. De sorte qu'on s'attend d'un moment à l'autre à apprendre l'ouverture de la campagne entre eux & les Russes.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 2 avril.

Les lettres du Nord semblent confirmer que l'influence de la Russie sur la Saede devient plus forte de jour en jour; elles ajoutent que le mariage du jeune roi est indéfiniment retardé, & que l'impératrice a donné à connaître au régent qu'il avoit été arrêté entre elle & le

feu roi de Suède un projet de mariage entre le prince alors royal & une fille du grand-duc. Il est question aujourd'hui d'effectuer ce projet. S'il a lieu, on voit que Catherine a adopté les principes de la maison d'Autriche, de faire servir des mariages à remplir des vœux politiques.

L'impératrice, qui semble ne plus craindre d'obstacles à son projet d'envahissement de la Turquie d'Europe, a signé l'ordre de faire marcher trois armées vers les frontières ottomanes, d'où elles passeront au besoin dans la Perse. La première, d'environ 33 mille hommes, sera commandée par *Subor*, frère du favori actuel; le comte de *Suvarow* commandera la seconde, qui sera de 40 mille hommes; & la troisième, dont la force sera très-supérieure aux deux autres, est destinée au maréchal de *Romanzow*. Outre les nombreux armemens maritimes qui se font dans la mer Noire, on ajoute que quarante-huit bâtimens à rames seront équipés dans la mer Caspienne.

Ceux des politiques qui pensent que toutes ces armées de terre doivent se réunir en Perse, sous les murs d'Erivan, ne prennent-ils pas le change sur les intentions de la Russie? Car enfin cette puissance ne peut parvenir en Perse qu'en violant le territoire ottoman; & il semble hors de doute que la triple alliance a pour objet principal l'invasion de la Turquie d'Europe. C'est à cette invasion que les cours de Vienne & de Londres peuvent seules mettre un grand intérêt, parce qu'elles comptent en retirer de grands avantages.

Remarquons que dans ce moment la Porte fait filer de nombreuses troupes vers la Valachie & vers la Serbie, que *Passan-Oglou* menace, & que l'insurrection de ce pacha est vraisemblablement fortement appuyée, qu'il a refusé le pardon que le grand-seigneur lui offroit s'il consentoit à mettre bas les armes. Dans ce moment *Passan-Oglou* est maître d'*Orsova* & *Widen*, ainsi que de la navigation du Danube. Il a même annoncé à ses partisans qu'il comptoit au printemps se mettre du grand voyage projeté, à Constantinople. La Porte instruite de ce voyage, envoie contre lui une armée aux ordres du *bagliherbey* de *Romélie*, & pour investir ce général d'une grande considération, elle a ordonné qu'il fût logé à *Andrinople*, dans le palais réservé uniquement au grand-visir lorsqu'il va en campagne avec l'étendard ou l'oriflamme de Mahomet.

Le général *Subor*, qui commande une des armées russes, est cosaque: on sait que l'impératrice s'est rendue chère aux trois tribus de cosaques *Zaporogues*, du *Don*, & *Taiki*, en les soustrayant aux humeurs désolantes du *divan*, & en leur faisant goûter une tranquillité qui leur fut long-tems inconnu sous le sceptre ottoman; ainsi on peut croire que ces peuples épouseront avec chaleur la cause de Catherine dans les circonstances actuelles.

Le moment approche où ces différentes conjectures fondées sur des faits connus, vont se réaliser ou se détruire. Puisse la tranquillité de l'Europe n'être pas troublée dans une crise où le repos est devenu le besoin principal des peuples & même des cours de cette partie du globe.

Tout ce que nous apprenons ici nous indique que la guerre de France touche à son terme, & que le voile qui cacheoit aux yeux de quelques coalisés les conséquences de la ligue germanique contre la liberté d'un seul peuple, est enfin tombé.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 24 germinal.

Les bruits si souvent répandus & renouvelés de la retraite des armées belligérentes à une distance convenue les unes des autres, sont absolument prématurés & destitués de tout fondement. Les Français, bien loin de penser à prendre une position derrière la Meuse comme on l'assuroit, se renforcent au contraire journellement sur la rive droite du Rhin; & l'on remarque même qu'ils font passer de ce côté-là leurs meilleurs troupes. L'on apprend également que du côté de la Moselle l'aile droite de l'armée de Sambre & Meuse a pris une nouvelle position à une certaine distance au-delà de cette rivière. Du reste, de part & d'autre tout est tranquille, & les Français comme les Autrichiens vivent dans une intelligence parfaite, quand les circonstances font naître entre eux des relations. Pour passer leur tems les troupes s'exercent, & l'on dirait réellement qu'elles ferment des camps de plaisance.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES.

Extrait d'une lettre de Nice, du 10 germinal.

L'état de Gènes forme la véritable porte de l'Italie; sa situation est donc d'un intérêt très-grand pour les armées des puissances belligérentes qui ont des desseins pour ou contre la Lombardie & le Piémont. Au commencement de la guerre actuelle, il fut convenu tacitement que le territoire & la ville de Gènes seroient regardés comme neutres, au milieu des Autrichiens, des Piémontois, des Anglais & des Français, auxquels cette neutralité paroissoit être également convenable. Mais les événements de la guerre, l'espece de supériorité que les puissances armées ont si disposées à s'attribuer sur un état faible & sans défense, ont fait naître des préférences pour la facilité des passages, des transports, des subsistances, de sorte que ni les Autrichiens, ni les Français ne se sont plus trouvés accommodés de cette neutralité, & les uns comme les autres ont trouvé, jusques dans le sénat, des partisans divisés d'opinion sur le mode de conserver la neutralité, & plus encore sur les moyens moraux de la faire respecter. Dans ces circonstances pénibles, l'honneur de quelques hommes en place a percé; les Autrichiens menaçoient d'envahir le territoire génois, les Français, forts dans la rivière, ont voulu prévenir leurs ennemis, & le nouveau commandant *Salicetti* a fait avancer des troupes françaises jusques dans l'un des faubourgs de Gènes, à *Saint-Pierre d'Areana*.

S'il faut en croire des avis très-récens, le général autrichien *Beaulieu* se dispose à marcher sur l'état de Gènes avec 40 bataillons & 17 escadrons, tandis que le général sarde, *baron de Colli*, va renforcer les Autrichiens d'un corps nombreux de Piémontois. De sorte que Gènes va devenir le principal théâtre des opérations de la campagne prête à s'ouvrir.

Cet événement, quelle qu'en soit l'issue, sera non-seulement funeste aux Génois, mais il ralentira les opérations projetées sur la Lombardie. Les Anglais, maîtres de la mer sur toutes ces côtes, paroissent disposer à intercepter tous les secours qui pourroient arriver par mer. S'ils réussissent dans ce projet, la campagne ne pourra être que très-pénible pour tous les états d'Italie dont la neutralité cessera bientôt de convenir aux vainqueurs.

Bascher
des impu
parti avan
thance.

Le décri
teux & l
pris quel
expliquer
de leurs e
besoin de
laire & r
il y avoi
contre les
pirateurs
ment. Il
ne peut
sable, sa
du corps
les excès
qui eser
C'est au
ce mot s
quieu: c
PLUS, i

De pi
les mar
rés ven
dans les
précéd
cherté
core bi
Si on v
mercant
papiers
« Ma
les cau
bouteil
250 liv
je vais
eaux à
Aux
rales é
jourd'h
réprim

Nou
authen
que la
entre r
roit ab
à pein
société
M.
S. M.
passer
de Be
déclar
une n
d'envo
effet.

De Paris, le 28 germinal.

Bascher, secrétaire de légation en Suisse, s'est justifié des imputations dont il avoit été chargé, & il est reparti avant-hier pour Basle, avec une mission de confiance.

Le décret d'hier a jeté la consternation parmi les factieux & les instrumens de sédition, qui s'agitoient depuis quelque temps, sans qu'on pût raisonnablement expliquer le but de leurs mouvemens & les fondemens de leurs espérances. Le gouvernement n'avoit peut-être pas besoin de nouvelles loix pour prévenir des troubles populaires & réprimer les meneurs des attroupemens séditieux; il y avoit des loix contre les provocateurs à la royauté, contre les perturbateurs du repos public, contre les conspirateurs & ceux qui tenteroient de renverser le gouvernement. Il est vrai que ces loix étoient sans énergie, & l'en ne peut nier que la nouvelle, ne fût-elle pas indispensable, sera toujours salutaire, en annonçant, de la part du corps législatif, la ferme résolution de réprimer tous les excès des factions, & de punir sévèrement tous ceux qui oseroient attaquer la constitution & l'ordre public. C'est au pouvoir exécutif à faire le reste. Qu'il médite ce mot si profond, quoique si simple, du grand Montesquieu: *Charlemagne fit d'ADMIRABLES réglemens; IL FIT PLUS, il les fit exécuter.*

De pauvres rentiers de Paris se plaignent de ce que les marchands de détail ne permettent pas que les denrées vendues par eux subissent la baisse qu'elles éprouvent dans les grands marchés. Les marchands, de leur côté, prétendent qu'habituellement à des gains considérables que la cherté précédente leur rendoient nécessaires, ils sont encore bien malheureux de ne pouvoir continuer ces gains. Si on veut un exemple récent de l'excès de la cupidité mercantile, le voici tel qu'il est consigné dans un de nos papiers.

« Ma fille, dit un rentier, est malade; on lui ordonne les eaux minérales de Passy; je vais en demander une bouteille de deux pintes au bureau; on m'en demande 250 livres. Effrayé de ce prix auquel je ne puis atteindre, je vais moi-même à Passy, où on me vend les mêmes eaux à 20 sols la pinte en assignats ».

Aux tems du despotisme le privilege des eaux minérales étoit vendu par les médecins de la cour; mais aujourd'hui le gouvernement n'auroit-il pas le droit de réprimer la continuation d'un tel monopole?

Nous apprenons dans ce moment, par un avis très-authentique de Londres, en date du 12 de ce mois, que la négociation de paix, qui avoit été ouverte à Bâle entre notre ambassadeur & le ministre d'Angleterre, paroit absolument rompue. Le défaut de tems nous laisse à peine celui d'annoncer le résultat affligeant de cette négociation.

M. Wickam, en qualité de ministre plénipotentiaire de S. M. britannique auprès des cantons suisses, avoit fait passer à notre ambassadeur une note officielle, en date de Berne le 8 mars, par laquelle il lui demandoit de déclarer, par écrit, si la France étoit disposée à ouvrir une négociation pour une paix générale, & pour cela d'envoyer des ministres à un congrès indiqué pour cet effet. M. Barthélemy a envoyé sur-le-champ cette note

au directoire, qui a aussi-tôt renvoyé sa réponse, laquelle a été communiquée à M. Wickam, le 26 mars. Le directoire, après avoir, dans cette réponse, exposé quelques doutes sur la sincérité & la pureté des motifs qui avoient dicté les propositions de l'Angleterre, déclare formellement que, « chargé par la constitution de l'exécution des loix, il ne peut faire ni entendre aucune proposition qui y seroit contraire; l'acte constitutionnel ne lui permettant de consentir à aucune aliénation de ce qui, d'après les loix existantes, constitue le territoire de la république ».

Quant aux autres pays occupés par les armées de la république, le directoire déclare qu'ils peuvent être l'objet d'une négociation, & qu'il est prêt à prouver combien il desiroit de procurer promptement une pacification générale.

Cette réponse très-mesurée & très-constitutionnelle, ne pouvoit satisfaire au ministère anglais, qui, en affectant un regret dont on peut bien suspecter la sincérité, déclare qu'il ne peut traiter d'après une prétention si peu recevable, & qu'il ne reste plus à la cour britannique qu'à poursuivre la guerre.

(A demain la traduction des pieces officielles).

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Je ne sais pas bien à quelle époque historique il faut rapporter l'invention des échecs. Je ne sais pas bien non plus si c'est à-peu-près le même jeu que les Romains appeloient *latrunculi* (les petits soldats). Ce qu'il y a de certain, c'est que la dénomination en est indienne *shak* (souverain roi), & il est plus certain encore que l'usage fréquent de ce jeu date pour moi du regne d'un certain tyran qui fut fait mat le 9 thermidor de l'an 2. J'ai l'obligation à ses satellites nommés jacobins, de m'être vu forcé à chercher dans ce genre d'application une distraction utile à la terreur qui régnoit alors. J'avois fait peu de progrès lorsqu'ils parurent déchoir de leur puissance, & mon assiduité à m'exercer se ralentissoit lorsqu'ils menaseroient de se relever. Je repris alors cette amusante étude; & pour m'y livrer plus assidûment, j'entraî dans une société d'amateurs, qui n'avoit ni président, ni secrétaires, ni délibérations politiques, ni correspondances. On y tousoit un peu, moi sur-tout; on y racontoit les vieilles guerres & les anciennes galanteries des dames; on vantoit les chants de Jeliote, la danse de Dupré, les grands airs de Dufresne; de *constitution* & de *nouvelles limites*, pas un mot; ces matieres sont trop chaudes pour y toucher; & quoiqu'il n'y eût pas d'espions, on se souvenoit qu'autrefois le citoyen d'Argenson, le Merlin de notre vieux tems, avoit trouvé le secret d'en introduire partout; enfin on laissoit aller le monde comme il va. Tout-à-coup il survint une tempête de la façon d'un enchanteur qui avoit pris à guignon les acteurs d'un théâtre, les motionneurs de deux jacobineries, les dévôts de deux ou trois pagodes, les oisifs d'un salon, & la société des vieux joueurs d'échecs. Il avoit fait une *Macédoine* de tous ces gens-là, & dissipé leurs assemblées comme trois inquiétantes pour la patrie.

Je me mis alors à réfléchir en quoi j'avois péché contre la république, & je reconnus qu'en effet ce nom de *Chad* paroissoit un peu royaliste, & ressembloit à un mot d'ordre des *malveillans*. Certes, nous ne l'étiez pas, & ce pauvre roi des échecs, le plus innocent des rois, n'avoit jamais songé à entrer dans aucune *coalition*. Il étoit confiné dans son petit domaine, & n'y occupoit pas même une case plus

vaste que celle du moindre de ses sujets. Il avoit auprès de lui sa femme, deux fous pour les divertir, deux cavaliers pour le défendre, deux tours pour lui ménager une retraite, & une compagnie de huit fantassins, appelés *piens*, pour faire la guerre. Ce n'est pas là un appareil de puissance bien imposant, ni des moyens d'ambition bien forts.

J'examinai pourtant si on ne pouvoit pas faire le procès à sa monarchie, & j'y découvris en effet de grands vices politiques : d'abord les *piens*, qui sont le peuple, ne sent que la monnoie du prince. Ils sont mis en avant, portent le fardeau de la guerre, sont sacrifiés comme *canaille et sottie espèce* (grand & impardonnable scandale). Les *fous* sont des personnages très-pillards, très-agiles, qui porteroient le désordre jusqu'aux extrémités de la Mappe-monde; on les emploie beaucoup, comme autrefois en France. Les *cavaliers* font des évolutions perfides & meurtrières. La *dame* est la plus désordonnée *autocratrice*, toujours en mouvement, prenant toutes les marches, cruelle & ne faisant pas grâce à un pauvre pion sans défense, étourdie en même-tems, compromettant quelquefois son honneur, & trop heureuse de pouvoir reculer ou fuir. (Une semblable femelle cause bien du ravage, & je plains une monarchie qu'elle entreprend de gouverner.) Le pauvre roi ne s'occupe gueres que de son repos; il se remue moins qu'une tour; il y a bien du hasard s'il fait quelque capture. On l'accuse; il finit par être mat, & adieu la monarchie. C'étoit bien la peine d'en faire un *chak*, & de l'entourer de défenseurs.

Quand j'eus bien considéré le train de ce monde-là, que j'eus bien examiné cette constitution monarchique, je finis par prononcer *coupable sur mon honneur* celui qui en voudroit établir une. Mais l'inventeur des échecs me paroit très-tenable d'avoir montré combien est à plaindre un état où le chef est sans action, où le peuple est sacrifié, où les fous et une femme puissante agissent à tort et à travers. Certes, un jeu qui démontre tout cela est très-digne d'être joué par des républicains. Pourquoi donc l'enchanteur a-t-il pris à guignon ceux qui le jouoient? Oh! je veux m'en plaindre au *Journal des Hommes Libres*.

Discours qui n'a point été prononcé au Conseil des Cinq-Cents, par Roland-Gaspard LEMERER, sur les pères et mères d'émigrés. A Paris, chez Dessenne, imprimeur-libraire, jardin Egalité, n°. 1 & 2.

La première fois que ce représentant a parlé à la tribune des cinq cents, il a eu le plus grand succès; aujourd'hui il publie par la voie de l'impression ce qu'on ne lui a pas permis de prononcer à la tribune; & nous ne doutons pas qu'il n'obtienne à la lecture le suffrage de tous les hommes qui aiment à voir une question intéressante, discutée avec vigueur & précision, dans un style élégant & animé. Il manqueroit quelque chose au succès de cette brochure, si elle n'obtenoit pas les injures de ceux qui ne savent ni penser, ni parler, ni écrire.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEVERGÈRE.

Suite de la séance du 27 germinal.

Le président ayant annoncé la discussion qu'appelloit

l'ordre du jour, Chénier obtint la parole pour une motion d'ordre. L'unanimité du conseil dans la décision qu'il vient de prendre, est une réponse foudroyante, dit l'orateur, pour les ennemis de la chose publique; malheur à qui voudroit recueillir des souvenirs que la détermination nationale a voulu étouffer.

L'orateur demande ensuite l'ajournement de la discussion sur les associations qui s'occupent de questions politiques jusqu'après le rapport sur les délits de la presse.

Merlin s'y oppose; nous avons un gouvernement, dit-il; le peuple a remis entre nos mains les moyens de faire respecter la souveraineté. Vous augmenteriez l'audace de vos ennemis si vous différiez d'un jour à les accabler. Ne craignez pas...

Nous ne craignons rien, s'écrient un grand nombre de membres.

Et que craindre, dit Camus; les êtres qui s'agitent en ce moment sont trop méprisables.

Mais comme le conseil pourroit prendre des mesures qui se croisassent, Camus appuie l'ajournement demandé; il est prononcé.

Séance du 28 germinal.

Camus, au nom de la commission de la classification des loix, fait adopter une résolution dont voici en substance les principales dispositions.

Il ne doit être imprimé aucuns journaux, gazettes ou autres feuilles périodiques, distribué aucun avis au public, imprimé aucune affiche ou placard, qui ne porte le nom de l'auteur, ou des auteurs, & l'indication de l'imprimerie.

La contravention au présent article sera punie de six mois de détention, & de deux ans en cas de récidive.

S'il est inséré dans les écrits ci-dessus quelque article non signé, retiré des papiers étrangers, ceux qui se seront avoués les auteurs en répondront.

Les mêmes peines seront appliquées aux distributeurs colporteurs & afficheurs d'écrits imprimés en contravention de l'article précédent.

Les auteurs qui se permettroient de composer & généralement toute personne qui imprimeroit, colporteroit ou afficheroit des écrits contenant des provocations déclarées criminelles, par la loi du 27 germinal, seront punis comme il est dit dans cette loi.

Ceux qui seront trouvés distribuant, colportant & affichant des écrits de l'espèce mentionnée ci-dessus seront arrêtés & conduits devant le directeur du jury d'accusation; ils seront tenus de nommer les personnes qui leur auront remis lesdits écrits. Ces personnes seront successivement amenées devant le directeur du jury & demeureront en état d'arrestation jusqu'à ce qu'ils aient fait connaître l'auteur ou l'imprimeur de ces écrits. Dans ce cas l'auteur sera arrêté & jugé conformément à la loi du 27.

Dans le cas où le nom indiqué par le colporteur, & se trouveroit faux ou être celui d'un étranger ou d'un citoyen non-domicilié, le colporteur, distributeur ou afficheur sera puni de deux années de fers & en cas de récidive de la déportation.

Si le jury déclare qu'il y a dans le délit des circonstances atténuantes, la peine pourra être commuée en celle de six mois de détention par voie de police correctionnelle.